DEPARTEMENT DE L'AIN Arrondissement de Bourg-en-Bresse Canton de St Etienne-du-Bois



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020

n° 04

Nombre de membres en exercice Nombre de présents Nombre de votants	19 15 19	<u>Présent(e)s</u> :	Sébastien GOBERT, Caroline BOUTON, Raphaël PIROUD, Christian PELUT, Anouck BESSON, Adrien BOUR, Lysiane COUSOT, Maxime BOUCHARD,
Quorum	10		Delphine SIMONIN, Florian RICO, Cendrine LOHEZ, Florian DELRIEU, Véronique LAMUR, Jean-Yves CATTIN, Aziza KRIMOU.
Date de la convocation	03-07-2020		
		Absent(e)(s):	néant
Secrétaire de séance	LOHEZ Cendrine	Excusé(e)(s):	Christiane VERNE (pouvoir à Mme LOHEZ), Guillaume MARECHAL (pouvoir à M. BOUCHARD), Céline LELONG (pouvoir à Mme BESSON), Gérard MUCKE (pouvoir à Mme LAMUR)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15 et constate que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Madame LOHEZ Cendrine Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est modifié comme suit :

Délibération n° 1, article 3° procéder, dans les limites de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Modification: procéder, dans les limites de 1 million d'euros **sur les 6 prochaines années**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

Rapports pour délibération

Délibération n° 1 : Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation et les règles de fonctionnement de l'assemblée ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement Intérieur.

Délibération n° 2 : Règlement Intérieur de la Commission Appel d'Offre :

La CAO est l'instance de décision pour l'attribution des marchés d'une collectivité. Elle intervient pour tous les contrats conclus au-delà du seuil des procédures formalisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 : 214.000 € HT pour les fournitures et services et 5.350.000 € HT pour les travaux.

Le règlement intérieur comporte les modalités de fonctionnement, d'organisation et de composition de la CAO. La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie épisodiquement en fonction des besoins.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) articles L.1411-5, L1411-6, L.2121-12, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5;

VU la présentation du projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

Délibération n° 3 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID)

Composée de 7 membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Désignés par le DDFIP, sur une liste de 24 noms établie par délibération du conseil municipal. Sa fonction est de :

- dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation
- participer à l'évaluation des propriétés bâties
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la liste proposée par M. le Maire comprenant vingt-quatre noms de contribuables de la commune.

Délibération n° 4 : Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à la Commission de Délégation de Service Public :

La CDSP est l'instance d'analyse des candidatures reçues suite à un appel d'offre relative à une concession de service public.

Elle propose un avis au Conseil municipal qui délibère sur la candidature retenue

Il est proposé de procéder à l'élection de la CDSP à main levée

Il est proposé d'élire les mêmes membres que la CAO

Titulaires: Caroline Bouton, Christiane VERNE, Jean-Yves Cattin

Suppléants : Raphaël PIROUD, Christian PELUT, Véronique LAMUR

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la liste proposée par M. le Maire

Délibération n° 5 : Recensement de la population 2021 :

Conformément à la loi du 27 février 2002, dans les communes de moins de 10 000 habitants, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans.

Ces opérations de recensement se déroulent conjointement avec l'INSEE

La commune reçoit en contre-partie une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'État au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation).

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'approuver la délibération portant création d'un coordinateur communal (Maxime Bouchard)
- d'approuver la délibération portant création de trois emplois d'agents recenseurs (Mme Michelle DESPRAT, M. Jean-Louis GUYOT, Mme Maria MONTEIRO)

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la création d'un coordinateur communal et la création de 3 postes d'agents recenseurs.

Rapports pour information

Information n° 1 : Convention de mise à disposition de la salle des sports au profit de l'Erea Philibert Commerson :

Le Conseil municipal est informé que le directeur de l'EREA Philibert Commerson, à Bourg-en-Bresse a renouvelé sa demande d'utilisation des équipements sportifs de la commune (stade, salle de sports) pour l'année scolaire 2020/2021. Cette demande fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'EREA

Information n° 2 : Convention de mise à disposition de la salle des sports au profit de l'Olympique Sud Revermont :

Le Conseil municipal est informé que le l'Olympique Bresse Sud Revermont, à Bourg-en-Bresse a renouvelé sa demande d'utilisation des équipements sportifs de la commune (stade, salle de sports) pour la période hivernale 2020/2021. Cette demande fera l'objet d'une convention entre la Commune et l'Olympique Bresse Sud Revermont.

Information n° 3 : Demande de subvention relative à la mise en norme de l'accessibilité des personnes handicapées :

Une commande a été effectuée pour un montant de 6941,83€ HT dont l'objet est le changement de portes dans l'école maternelle et dans l'école primaire.

Ces travaux sont nécessaires dans le cadre de la mise aux normes AD'AP et conformes aux préconisations demandées par le rapport d'expertise du 23 juin 2015 réalisée par l'agglomération de Bourg-en-Bresse.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Une demande de subvention dans le cadre de la DETR est effectuée à hauteur de 25% des dépenses.

Informations diverses:

- Changement de prêtre le 1er septembre : Père Donatien Mbala Zi Fongo ;
- Affaire Djemy NAPOLY. Le Rapporteur public a conclu à la reconnaissance de la responsabilité de la Commune (2014)
- Repositionnement du Radar sur la RD 936 (courrier adressé en Préfecture)
- Avis favorable de la commission de sécurité pour la salle des fêtes et hôtel IBIS,
- Tour de l'Ain : 7 août
- La remise des dictionnaires aux CM2 a eu lieu le 3 juillet ;
- Initiative citoyenne autour de la fontaine du Jugnon
- Ouverture d'un restaurant à l'aérodrome : Sabord el Brazil (courant juillet).
- Un sondage sur le marché alimentaire sera envoyer à la population afin de recueillir leur ressenti sur la position et le développement du marché.
- La distribution des sacs d'ordures ménagère a eu lieu le 28 juin.

Questions diverses:

- Ressenti à la fin de l'école suite au Covid-19 et la mise en place du protocole
- Point sur l'effectif à la rentrée scolaire,
- Problème de réglage de la vitesse autorisée du radar pédagogique installé provisoirement sur la RD 52 (route de Ceyzériat),
- M. le Maire a remercié publiquement les enseignants et le personnel communal pour leur réactivité et leur professionnalisme. Les parents et les enfants sont relativement satisfaits des conditions d'organisation et de prise en charge des enfants durant la crise sanitaire.
- Emplacement marché;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 Prochain Conseil : mardi 4 août 2020 à 19h00

Date d'affichage: 16 juillet 2020.